

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 18 novembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et M. Jean-Luc TALLEC, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU ;
Mme Hélène MOREAU a donné pouvoir à Mme Céline MATHELIER ;
M. Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à M. Sébastien KOSLOFF.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 12 Nbre de votants : 15
Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme GASNIER-MENANTEAU.

N° 20251125 - 03 : TRANSFERT DES EXCÉDENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL À PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 a étendu les compétences de Pré-Bocage Intercom à l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire expose que les modalités pratiques de ce transfert ont été débattues au cours de réunions entre les Maires concernés et les services de l'Intercom et ont été arrêtées comme suit :

- Les actifs et passifs des services d'assainissement collectif des communes existant au 31 décembre 2025 seront transférés à Pré-Bocage Intercom ;
- À cette fin, des procès-verbaux de mise à disposition seront signés en 2026 entre les Maires des communes concernées et le Président de Pré-Bocage Intercom, afin d'acter la mise à disposition des biens et le transfert de la dette ;
- Les résultats cumulés au 31 décembre 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets d'assainissement collectif des communes seront transférés au budget assainissement de Pré-Bocage Intercom en 2026, dès leur approbation par les conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que les excédents sont déterminés à partir des titres et mandats comptabilisés, que les titres de recettes soient recouverts ou non et que les mandats soient payés ou non au 31 décembre 2025.

Toutefois, il subsistera des « restes à recouvrer » à la clôture de l'exercice 2025. La trésorerie des services d'assainissement en sera donc diminuée.

Les restes à recouvrer au 31 décembre 2025 de ces services assainissement seront repris sur le budget assainissement de Pré-Bocage Intercom. La trésorerie effectivement transmise à l'EPCI en 2026 tiendra compte de cette situation (incidence des impayés).

Ainsi, Pré-Bocage Intercom supportera le décalage entre l'émission des titres et le recouvrement effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention » décide :

- D'approuver les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif à Pré-Bocage Intercom telles qu'exposées ci-dessus ;
- De valider la transmission à Pré-Bocage Intercom, au 1er janvier 2026, des actifs, passifs, résultats et restes à recouvrer du service communal d'assainissement collectif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens, au transfert de la dette et à la reprise des résultats, en lien les services de Pré-Bocage Intercom.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 04 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER MENANTEAU.